



# MAIRIE DE DORMANS

## COMPTE-RENDU

### RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL

2 JUILLET 2020

L'An deux mille vingt, le 2 juillet à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Pierre SABLON et Jean-Luc TARATUTA

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY et Isabelle MICHELET

MM. Christian BRUYEN, Nicolas DAVY, Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Ludovic RENAULT, Didier TALON et Ludovic WELCHE

Mmes Pauline ACCARIES, Florence DOUCET, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET et Nadine WOIRY

Mme Séverine LAHEMADE a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

Mme Francine PICAUVET a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET

Absent(s) excusé(s) : M. Bruno MATHYS

Mmes Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER et Francine PICAUVET

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

*Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2020 est lu et adopté à l'unanimité*

### **N° 20-057 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Vu la circulaire NOR:COTB2005924C du 20 mai 2020 qui prévoit, à titre exceptionnel, la possible rétroactivité de cette délibération à la date d'entrée en fonction,

Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le taux de 100 % pour le maire,

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint ou conseiller délégué peut être supérieure au plafond autorisé sous réserve de ne pas dépasser le maximum pouvant être alloué au maire,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne doit pas être dépassé,

Considérant que la commune compte une population totale de 2976 habitants au 1er janvier 2020, le maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

### DECIDE

- de fixer à compter du 26 mai 2020, les indemnités de fonction des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence:

1 <sup>er</sup> adjoint, Mme Isabelle MICHELET	: 100% soit : 770,10 €
2 <sup>ème</sup> adjoint, M. Pierre SABLON	: 100% soit : 770,10 €
3 <sup>ème</sup> adjoint, Mme Annie GALBY	: 100% soit : 770,10 €
4 <sup>ème</sup> adjoint, M. Manuel CORDEIRO	: 100% soit : 770,10 €
5 <sup>ème</sup> adjoint, Mme Véronique BULLIARD	: 100% soit : 770,10 €
6 <sup>ème</sup> adjoint, M. Jean-Luc TARATUTA	: 100% soit : 770,10 €

- d'appliquer une majoration de 15 % à l'indemnité de maire et des adjoints,
- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur actuellement.
- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

*Adopté (POUR : 19, CONTRE : 1, ABSTENTION : 0),*

### **N° 20-058 : MAJORATION DU CREDIT D'HEURES DES ELUS**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu les articles L 2123-4 et 2123-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la possibilité pour les communes chefs-lieux de canton de majorer le crédit d'heures applicable au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux de 30 % maximum,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- de majorer le crédit d'heures applicable au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux des communes de moins de 10 000 habitants de 30 %.

*Adopté à l'unanimité,*

### **N° 20-059 : FORMATION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-22,

Considérant la possibilité de former des commissions de travail,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt de la mise en place de commissions municipales, notamment afin d'étudier et de préparer les questions soumises au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

### DECIDE

- de former les commissions suivantes :
  - **Bâtiments / Voirie et réseaux divers**
  - **Vie scolaire / Petite enfance**
  - **Economie**
  - **Environnement**
  - **Embellissement / Espaces verts**
  - **Associations / Animations / Jeunesse et sports**
  - **Commerce / Tourisme**
  - **Etat-civil / Affaires sociales**
  - **Communication**
  - **Culture**
  
- de nommer comme membre les conseillers municipaux suivants pour chaque commission :
  - **Bâtiments / Voirie et réseaux divers :**  
CORDEIRO Manuel, COURTEAUX Michel, DUMONT Philippe, MICHELET Isabelle, RENAULT Ludovic, TALON Didier, TARATUTA Jean-Luc, WELCHE Ludovic
  
  - **Vie scolaire / Petite enfance :**  
ACCARIES Pauline, BULLIARD Véronique, CORDEIRO Manuel, COURTEAUX Michel, GALOPEAU DE ALMEIDA Christine, HACHET Alexandra, LEGER Pascale, MICHELET Isabelle, PICALET Francine, WELCHE Ludovic, WOIRY Nadine
  
  - **Economie :**  
COURTEAUX Michel, DUMONT Philippe, MICHELET Isabelle, SABLON Pierre, TALON Didier, TARATUTA Jean-Luc
  
  - **Environnement :**  
COURTEAUX Michel, DOUCET Florence, DUMONT Philippe, GALBY Annie, GALOPEAU DE ALMEIDA Christine, LAHEMADE Séverine, TARATUTA Jean-Luc
  
  - **Embellissement / Espaces verts :**  
COURTEAUX Michel, DOUCET Florence, GALBY Annie, LAHEMADE Séverine, LOGEROT Dominique, MATHYS Bruno, WOIRY Nadine
  
  - **Associations / Animations / Jeunesse et sports :**  
CORDEIRO Manuel, COURTEAUX Michel, DAVY Nicolas, DOUCET Florence, HACHET Alexandra, LAHEMADE Séverine, LEGER Pascale, LOGEROT Dominique, MATHYS Bruno, PICALET Francine, RENAULT Ludovic
  
  - **Commerce / Tourisme :**  
BRUYEN Christian, CORDEIRO Manuel, COURTEAUX Michel, ACCARIES Pauline, DAVY Nicolas, DOUCET Florence, GALBY Annie, HACHET Alexandra, LAHEMADE Séverine, LEGER Pascale, LOGEROT Dominique, RENAULT Ludovic, WELCHE Ludovic
  
  - **Etat-civil / Affaires sociales :**  
BULLIARD Véronique, COURTEAUX Michel, GALBY Annie, HACHET Alexandra, LAHEMADE Séverine, LEGER Pascale, LOGEROT Dominique, PICALET Francine, WOIRY Nadine
  
  - **Communication :**  
ACCARIES Pauline, BRUYEN Christian, COURTEAUX Michel, DUMONT Philippe, GALOPEAU DE ALMEIDA Christine, LOGEROT Dominique, MICHELET Isabelle, RENAULT Ludovic, TARATUTA Jean-Luc

**- Culture :**

BRUYEN Christian, BULLIARD Véronique, COURTEAUX Michel, GALOPEAU DE ALMEIDA Christine, RENAULT Ludovic, TARATUTA Jean-Luc

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 20-060 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal ;

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant que ce dernier aura vocation à sensibiliser les administrés de la commune aux questions de défense, à être l'interlocuteur privilégié en ce qui concerne le parcours de citoyenneté ou le devoir de mémoire,

Monsieur le Maire précise qu'il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DESIGNE**

- M. Manuel CORDEIRO, en tant que correspondant défense de la commune.

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 20-061 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de sécurité routière aura vocation à :

- être l'interlocuteur reconnu en matière de sécurité routière ;
- diffuser la culture sécurité routière dans la commune ;
- animer une politique de sécurité routière au niveau de la commune ;
- mobiliser les acteurs locaux ;
- participer au réseau des élus référents sécurité routière.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant sécurité routière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DESIGNE**

- M. Philippe DUMONT, en tant que correspondant sécurité routière de la commune.

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 20-062 : DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu le Code des marchés publics, et notamment l'article 22,

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment l'article L. 2122-22,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant le vote à bulletin secret des membres de la commission d'appel d'offres en séance,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal,

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, le conseil municipal,

### **DÉSIGNE**

- Président de la commission d'appel d'offres : Michel COURTEAUX
- Les délégués titulaires sont :
  - Pierre SABLON
  - Philippe DUMONT
  - Didier TALON
- Les délégués suppléants sont :
  - Jean-Luc TARATUTA
  - Ludovic RENAULT
  - Pauline ACCARIES

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 20-063 : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-28 fixant les conditions de fonctionnement des centres d'action sociale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans la limite de 16 pour les CCAS, le nombre de membres élus et nommés au conseil d'administration, à part égale,

Considérant l'obligation de comporter, au titre des membres nommés, un représentant des associations familiales sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées et un représentant des associations de personnes handicapées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DECIDE**

- de fixer ainsi le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS présidé de droit par le maire de la commune :
  - 8 membres élus par le conseil municipal
  - 8 membres nommés par le maire sur proposition des associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 20-064 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et R. 123-8 fixant les conditions d'élections des membres du conseil d'administration des centres d'action sociale,

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des 8 délégués titulaires représentant la collectivité au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, le conseil municipal

**DÉSIGNE**

- BULLIARD Véronique
- GALBY Annie
- HACHET Alexandra
- LAHEMADE Séverine
- LEGER Pascale
- LOGEROT Dominique
- PICAUVET Francine
- WOIRY Nadine

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 20-065 : ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE DORMANS**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

**Elections de 6 titulaires et de 6 suppléants**

Le maire expose à l'assemblée que les articles L 5211-6 du code général des collectivités territoriales précisent :

- que l'organe délibérant administrant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres,
- que ces délégués sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue (aux 1er et 2ème tours), et à la majorité relative (au 3ème tour - candidat le plus âgé déclaré élu en cas d'égalité des suffrages)
  - o parmi les membres du conseil municipal (pour les délégués dans les EPCI à fiscalité propre)
  - o parmi les citoyens réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal (pour les délégués dans un syndicat).
- les agents employés par l'EPCI ne peuvent pas être désignés comme délégués,
- qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'EPCI se réunit au plus tard le vendredi de la 4ème semaine qui suit l'élection des maires,

- qu'à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, celle-ci est représentée au sein de l'EPCI :
  - o par le maire, si elle ne compte qu'un délégué
  - o par le maire et le 1<sup>er</sup> adjoint, dans le cas contraire (plus d'un délégué)

Le maire invite le conseil à procéder à l'élection des représentants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal Scolaire de Dormans.

Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

### Elections des délégués titulaires

<b>Premier tour de scrutin</b>	
<i>Nombre de bulletins</i>	21
<i>Bulletins litigieux à déduire</i>	-
<i>Nombre de suffrages exprimés</i>	= 21
<i>Majorité absolue</i>	11

Ont obtenu :

BRUYEN Christian	21
DUMONT Philippe	21
GALOPEAU DE ALMEIDA Christine	21
MICHELET Isabelle	21
SABLON Pierre	21
WELCHE Ludovic	21

Ont été proclamés élus, car ayant obtenu la majorité absolue :

BRUYEN Christian  
 DUMONT Philippe  
 GALOPEAU DE ALMEIDA Christine  
 MICHELET Isabelle  
 SABLON Pierre  
 WELCHE Ludovic

### Election des délégués suppléants

<b>Premier tour de scrutin</b>	
<i>Nombre de bulletins</i>	21
<i>Bulletins litigieux à déduire</i>	-
<i>Nombre de suffrages exprimés</i>	= 21
<i>Majorité absolue</i>	11

Ont obtenu :

ACCARIES Pauline	21
RENAULT Ludovic	21
LAHEMADE Séverine	21
DAVY Nicolas	21
LEGER Pascale	21
DOUCET Florence	21

Ont été proclamés élus, car ayant obtenu la majorité absolue :

ACCARIES Pauline  
 RENAULT Ludovic  
 LAHEMADE Séverine  
 DAVY Nicolas  
 LEGER Pascale  
 DOUCET Florence

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 20-066 : ELECTION DU DELEGUE CNAS**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Après avoir exposé à l'assemblée le rôle du Comité National d'Action Sociale (CNAS), Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection d'un délégué représentant les élus pour le Comité National d'Action Sociale,

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, le Conseil Municipal

### **DESIGNE**

- Mme Isabelle MICHELET

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 20-067 : ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE LA MARNE (SIEM)**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L 2121-29 et L 5211-7,

Vu les statuts du SIEM et plus précisément l'article 13 de ces statuts qui prévoit 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour une commune avec une population comprise entre 1 001 et 3 500 habitants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner au scrutin secret à trois tours, les délégués chargés de représenter notre commune au sein des commissions locales instituées dans les statuts du SIEM,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués titulaires et des délégués suppléants représentant la collectivité au sein de la commission locale du SIEM, considérant que la population de notre commune est comprise entre 1 001 et 3 500 habitants.

Après le scrutin, ont été proclamés élus :

Comme délégués titulaires car ayant obtenu la majorité absolue,  
M. Michel COURTEAUX  
M. Didier TALON

Comme délégués suppléants car ayant obtenu la majorité absolue,  
M. Philippe DUMONT  
M. Ludovic RENAULT

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 20-068 : PROPOSITIONS EN VUE DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Le maire expose à l'assemblée que l'article 1650 du code général des impôts précise les conditions de mise en place des commissions communales des impôts directs.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 9 membres titulaires, dont le maire (ou l'adjoint délégué) et 8 commissaires.



Les commissaires doivent être âgés de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires titulaires et leurs suppléants sont désignés par les services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, le conseil municipal

### DESIGNE

- M. Michel COURTEAUX, maire de la commune comme président de la commission communale des impôts directs.
- en nombre double, les noms des 8 commissaires titulaires de la commune et autant de suppléants, afin de permettre leur nomination par le directeur des services fiscaux :

Titulaires	Suppléants
1. Ludovic WELCHE	1. Jean BRUNEAUX
2. Jean-Luc TARATUTA	2. Hugues HUTTINOT
3. Pierre SABLON	3. Boris BRESSION
4. Didier TALON	4. Frédéric CHARPENTIER
5. Isabelle MICHELET	5. Gérard JEANDON
6. Dominique LOGEROT	6. André TONNELLIER
7. Ludovic RENAULT	7. Jean-Louis LOURDEAUX
8. Pauline ACCARIES	8. Denis VAN GYSEL
9. Florence DOUCET	9. Gérard RENAULT
10. Pascale LEGER	10. Jean-Claude LOYAUX
11. Nicolas DAVY	11. Séverine LAHEMADE
12. Véronique BULLIARD	12. Jean-Louis ESCHARD
13. Manuel CORDEIRO	13. Nicole SIMONIN
14. Annie GALBY	14. Martine DUBOIS
15. Alexandra HACHET	15. Christiane DESCOTES
16. Christine GALOPEAU DE ALMEIDA	16. Bruno MATHYS

*Adopté à l'unanimité,*

### **N° 20-069 : DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir assurer l'accueil physique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- de créer un poste pour le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois à compter du 02 juillet 2020.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures avec la possibilité d'effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 (ou au maximum sur l'indice brut 412) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Adopté à l'unanimité,*

### **N° 20-070 : MODIFICATION DES TARIFS D'ENTREE DE LA PISCINE MUNICIPALE PENDANT L'APPLICATION DU PROTOCOLE SANITAIRE LIE AU COVID-19**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu la délibération n°20-026 du conseil municipal du 10 mars 2020 fixant les tarifs des emplacements et des prestations du complexe touristique Sous le Clocher pour la saison 2020,

Vu le protocole sanitaire mis en place pour permettre l'ouverture de la piscine,

Vu les restrictions qui s'imposent aux usagers de la piscine pour se conformer au protocole sanitaire,

Monsieur le Maire propose de diminuer les tarifs d'entrée de la piscine pendant l'application du protocole sanitaire,

Si un allègement de ce protocole devenait possible permettant ainsi un retour à un fonctionnement moins contraignant pour les usagers, alors les tarifs appliqués seraient ceux fixés dans la délibération n°20-026 du conseil municipal du 10 mars 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- de diminuer les tarifs d'entrée de la piscine pendant l'application du protocole sanitaire comme suivant et pour chaque séance :
  - Visiteur = 1,00 €
  - Adulte (+ 16 ans) = 2,00 €
  - Enfant (de 5 à 16 ans) = 1,50 €
  - Structure d'accueil handicapés = 1,00 €
  - L'entrée à la piscine pour les enfants de moins de 5 ans et pour les campeurs est gratuite.
  - La vente des abonnements piscine (10 entrées) est suspendue pendant l'application du protocole sanitaire.
- que les tarifs votés lors du conseil municipal du 10 mars 2020 seront de nouveau appliqués en cas d'allègement des règles sanitaires permettant un retour au fonctionnement habituel.

*Adopté à l'unanimité,*

### **N° 20-071 : LOGEMENTS DU GAULT - PARTICIPATION AUX FRAIS DE CHAUFFAGE**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Compte tenu des frais de chauffage supportés par la commune durant la période septembre 2019 - juin 2020 et les provisions mensuelles versées par chaque locataire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## DECIDE

- de réclamer les sommes suivantes :
  - Logement T3 : 20,60€ à chaque locataire de ce type de logement présent durant la période complète
  - Logement T4 : 21,68€ à chaque locataire de ce type de logement présent durant la période complète
- à compter de septembre 2020, la provision mensuelle aux charges de chauffage pour chaque type de logement sera la suivante jusque juin 2020 :
  - Logement T3 : 79,00€
  - Logement T4 : 98,00€

Cette participation pourra être revue annuellement en fonction des charges de l'année précédente.

*Adopté à l'unanimité,*

### **N° 20-072 : CREATION ET MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE PAIEMENT EN LIGNE PAYFIT (FACTURES EMISES PAR LA COLLECTIVITE)**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant l'obligation de la commune de proposer, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

Considérant que l'offre de paiement PayFip, proposée par la DGFIP, permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFip, proposée par la DGFIP, permet de respecter cette obligation. En effet, PayFip offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures une adhésion pour chaque dette sera mise en place (préciser par exemple : de la restauration scolaire, de la garderie...). Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

L'intégration de PayFip sera faite sur le site de la DGFIP.

Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- de mettre en place l'offre de paiement PayFip/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP pour le budget général de la commune ainsi que pour ses budgets annexes.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP pour le budget général de la commune ainsi que pour ses budgets annexes.

Ce dispositif est sans frais pour la collectivité, hormis le coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire pour le paiement par carte bancaire.

Les tarifs en vigueur à la création du dispositif sont :

- pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération,
- pour les paiements inférieurs ou égaux à 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal et aux budgets annexes concernés sur le chapitre 011.

*Adopté à l'unanimité,*

### **N° 20-073 : BUDGET MAISON DE LA PETITE ENFANCE - VIREMENT DE CREDITS SECTION FONCTIONNEMENT BUDGET PRIMITIF 2020**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- de procéder à l'ouverture des crédits suivants sur le budget maison de la petite enfance de l'exercice 2020 :

<b><i>DEPENSES FONCTIONNEMENT</i></b> <b><i>Crédits à ouvrir</i></b>				<b><i>DEPENSES FONCTIONNEMENT</i></b> <b><i>Crédits à réduire</i></b>			
<b><i>Chap</i></b>	<b><i>Art</i></b>	<b><i>Nature</i></b>	<b><i>Montant</i></b>	<b><i>Chap</i></b>	<b><i>Art</i></b>	<b><i>Nature</i></b>	<b><i>Montant</i></b>
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 103.00€	011	60636	Vêtements de travail	- 103.00€
<b><i>TOTAL</i></b>			<b><i>+ 103.00€</i></b>	<b><i>TOTAL</i></b>			<b><i>- 103.00€</i></b>

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 20-074 : DEGREVEMENT EXCEPTIONNEL DE CFE 2020 POUR LES ENTREPRISES DE TOURISME**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Vu le projet de loi de finances rectificative pour 2020,

Monsieur l'Adjoint au Maire expose à l'assemblée les dispositions de l'article 3 du 3<sup>ème</sup> projet de loi de finances rectificative qui a pour objet de permettre aux communes et EPCI à fiscalité propre d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne relevant des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité lié à l'épidémie de covid-19. Seront ainsi éligibles les entreprises de ces secteurs réalisant moins de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Les collectivités territoriales pourront ainsi instaurer, par une délibération adoptée entre le 10 juin et le 31 juillet 2020, une réduction de cotisation foncière des entreprises (CFE) à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020. Compte tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, celui-ci prendra la forme d'un dégrèvement dont le coût, en cas de délibération, sera partagé à parts égales entre les collectivités territoriales et l'Etat.

Le dispositif proposé s'applique uniquement aux cotisations dues au titre de 2020 et ne concerne pas les taxes additionnelles ni annexes à la CFE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'instituer un dégrèvement des 2/3 du montant de CFE 2020 pour les entreprises dont l'activité principale relève de l'un des secteurs précités et dont la liste est définie par décret.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 20-075 : EXONERATION DES DROITS DE VOIRIE RELATIFS AUX OCCUPATIONS PERMANENTES DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNEE 2020**

RAPPORTEUR : MANUEL CORDEIRO

La France connaît une crise économique majeure du fait de la crise sanitaire du Covid-19.

Toutes les entreprises et commerçants situés sur le territoire de la commune ont été impactés et ont vu leur activité fortement ralentir voire suspendue durant toute cette période de confinement.

Au-delà des décisions gouvernementales relatives aux aides accordées dans le cadre de l'épidémie du Coronavirus, la collectivité souhaite leur apporter son soutien.

Il est proposé de les exonérer pour l'année 2020 des droits de voirie relatifs aux occupations permanentes du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'exonérer les entreprises et commerçants, pour l'année 2020, des droits de voirie relatifs aux occupations permanentes du domaine public.

*Adopté à l'unanimité,*

# **N° 20-076 : MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES DU CAMPING MUNICIPAL**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Vu le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-650 du 156 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Vu les articles R 1617-1 à 18 du CGCT relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé aux agents,

Considérant la délibération n°5 327 du Conseil Municipal du 23 mars 2006 créant une régie de recettes pour les activités du Complexe Touristique Sous le Clocher,

Considérant les délibérations n°5 381 du Conseil Municipal du 4 juillet 2006, n°5 949 du Conseil Municipal du 2 septembre 2010, n°6 713 du Conseil Municipal du 27 mai 2016, n°6 711 du Conseil Municipal du 25 juillet 2018 et n°7049 du 14 mai 2019 modifiant la délibération mentionnée ci-dessus,

Vu l'avis conforme du comptable en date du 26 juin 2020,

Monsieur l'Adjoint au Maire propose de réviser l'ensemble de la délibération n°5 327 du Conseil Municipal du 23 mars 2006 instituant la régie de recettes du camping municipal afin de regrouper toutes les modifications successives et d'intégrer de nouveaux éléments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

*Article 1<sup>er</sup>* - Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des divers droits auprès de la commune de Dormans pour le complexe touristique Sous le Clocher ainsi qu'une sous-régie dont les modalités sont précisées dans l'acte constitutif de la sous régie

*Article 2* - Cette régie est installée au Complexe Touristique sous le Clocher - Route de Vincelles - 51700 DORMANS.

*Article 3* - La régie encaisse les produits suivants :

- Emplacement camping
- Location de mobil home
- Entrée piscine
- Entrée mini-golf
- Emplacement Halte nautique
- Location de vélo
- Lave-linge
- Sèche-linge
- Douche
- Carte postale
- Vente de produits de commodité courante (boissons, glaces, snack, confiseries)

*Article 4* - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- Emplacement camping : numéraire, chèque, chèques-vacances ANCV, carte bancaire, virement
- Location de mobil home : numéraire, chèque, chèques-vacances ANCV, carte bancaire, virement
- Entrée piscine : numéraire, chèque
- Entrée mini-golf : numéraire
- Emplacement Halte nautique : numéraire, chèque, chèques-vacances ANCV, carte bancaire, virement
- Location de vélo : numéraire, chèque, chèques-vacances ANCV, carte bancaire, virement
- Lave-linge : numéraire
- Sèche-linge : numéraire
- Douche : numéraire
- Carte postale : numéraire
- Produits de commodité courante (boissons, glaces, snack, confiseries) : numéraire, chèque pour un montant minimum de 25 euros

Les recettes désignées ci-dessus sont enregistrées dans une comptabilité informatisée tenue par le régisseur et donnent lieu à délivrance d'une facture à l'exception des prestations par tickets (entrée piscine, mini-golf, lave-linge, sèche-linge, douche) qui font l'objet d'une comptabilité inactive. L'épicerie et carte postale font l'objet d'une comptabilité de stock sur tableur.

*Article 5* - Le montant maximum de chaque encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 25 000€uros. Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé au présent article, deux fois par mois et au minimum une fois par mois ainsi que les pièces justificatives des opérations de recettes enregistrées auprès de l'ordonnateur.

*Article 6* - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor. Sur ce compte seront déposées toutes les recettes encaissées.

*Article 7* - Un fond de caisse d'un montant de 300 €uros est mis à disposition du régisseur.

*Article 8* - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant maximum est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

*Article 9* - Le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 140 € selon la réglementation en vigueur.

*Article 10* - Le Maire de Dormans et le comptable public de la trésorerie d'Epernay Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 20-077 : RENOUELEMENT DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE DE DORMANS ET LES PRESTATAIRES VITICOLES - COMPLEXE TOURISTIQUE SOUS LE CLOCHER**

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Considérant que le camping municipal est pratiquement vide durant la période des vendanges,

Considérant la demande en hébergement émanant des prestataires viticoles,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à divers aménagements afin que le séjour des salariés des prestataires viticoles se déroule dans les meilleures conditions.

Il est donc décidé :

- d'équiper de manière temporaire le camping sous le clocher d'un module supplémentaire composé de 8 douches + 2 wc
- de faire appel à un agent de prévention et de sécurité pour une mission de surveillance générale de 8:00 à 17:30

En contrepartie, les prestataires viticoles s'engagent au travers d'une convention de partenariat financière à participer au financement de ces aménagements (convention ci-jointe)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'autoriser le Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

*Adopté à l'unanimité,*